

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-64
Séance du vendredi 4 juillet 2008

ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL (PROGRAMME C041 - CHAPITRE 65)

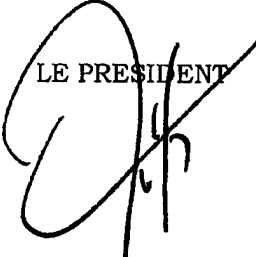
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport 2008/I-6è/07 du 13 décembre 2007 relatif à l'Agriculture,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 21 mai 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde des subventions pour un montant total de 87.916 € au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural, réparties conformément au tableau joint en annexe 1,
- précise que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65 - nature 6574 - Fonction 928,
- autorise le Président à signer les conventions annuelles 2008 jointes au rapport concernant l'Association pour la défense et l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel (GDS) pour un montant maximum de 25.000 € (annexe 2) et la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin pour un montant maximum de 19.366 € (annexe 3).

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER